



GERER :
Le rescrit
fiscal, une
garantie
formelle

E-ENTREPRISE

N° 65
MAI 2009

Il n'est pas toujours évident de se repérer en matière de fiscalité. Pour être sûr de votre position et ne pas risquer de vous mettre en situation d'illégalité, vous avez la possibilité de demander un rescrit. Comment cela fonctionne-t-il ? Réponse.

Que votre démarche intervienne avant ou après une imposition, de nombreuses possibilités vous sont offertes pour interroger l'administration sur un point précis, corriger une erreur de déclaration, contester la position du service des impôts... Parmi celles-ci, le rescrit est une prise de position formelle de l'administration sur une situation de fait au regard d'un texte fiscal. Cette procédure est ouverte à tous les usagers, les particuliers comme les professionnels.

Le rescrit permet d'obtenir une validation de la direction générale des impôts sur les conséquences fiscales d'une situation donnée.

Lorsque l'administration a formellement pris position sur votre situation de fait au regard d'un texte fiscal, elle ne peut procéder à aucune imposition supplémentaire qui serait fondée sur une appréciation différente de cette situation. Cette garantie s'applique dès lors que vous vous êtes conformé à la solution retenue par l'administration, que vous êtes de bonne foi et que la situation est exactement identique à celle sur laquelle l'administration avait pris position.

Si l'administration change de position, elle ne pourra le faire qu'après vous en avoir informé mais, surtout, ce changement ne vaudra que pour l'avenir, les impositions antérieures ne seront pas remises en cause. En revanche, la législation fiscale peut évoluer. Dans ce cas, la garantie cessera dès l'entrée en vigueur du nouveau texte.

La demande de rescrit doit respecter certaines conditions

Votre demande doit être écrite et préalable à l'opération en cause, à l'imposition envisagée ou au régime fiscal dont vous souhaitez vous prévaloir.

Elle devra décrire précisément la situation de fait qui vous concerne et le texte fiscal sur la base duquel l'administration doit prendre position. Enfin, votre demande devra comporter l'ensemble des éléments permettant à l'administration de se prononcer.

Vous devrez ensuite envoyer votre demande signée en recommandé à votre service des impôts (pour le rescrit général).

Pour plus de précision, demandez conseil à votre expert-comptable.



Ordre des experts-comptables
région Paris Ile-de-France

45, Rue des Petits Champs

75035 - PARIS Cedex 01

Téléphone : 01 55 04 31 31 / Télécopie : 01 55 04 31 70

www.oec-paris.fr



est une publication électronique

bimensuelle de

l'Ordre des experts-comptables

région Paris Ile-de-France

Directeur de la publication : Bernard LELARGE

Rédacteur en chef : Arnaud CUISINIER

Conception/Réalisation : BGC TOSCANE - www.bgctoscane.com

Règle publicitaire : Effiliation

42, rue des Martyrs - 75009 PARIS / Téléphone : 01 40 18 54 04 / Site

internet : www.affiliation.com

©Istockphoto - Ordre des Experts-Comptables